

**DOCUMENTS A FOURNIR ET OU A REMPLIR**

- Certificat de cessation de paiement de votre académie d'origine
- Arrêté d'affectation précédente
- Relevé d'identité bancaire (banques locales, métropolitaines ou en ligne)
- Livret de famille (photocopie pages Père, Mère, Enfants)
- Pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité)
- Attestation de votre précédente CAF (ne perçoit plus d'allocations ou prestations familiales à compter du) à transmettre à la CAF locale (Caisse de prévoyance sociale)
- Certificat de concubinage, attestation PACS
- Certificat de résidence sur l'archipel. Vous rendre à la mairie muni du ou des passeports, vous, conjoint(e), enfant(s)
- Certificat de scolarité pour chaque enfant scolarisé dans l'archipel (à partir de 2 ans). A demander dans chaque établissement scolaire.
- Attestation sur l'honneur du conjoint (ne perçoit pas l'indemnité particulière de sujétion et d'installation pendant son séjour sur l'archipel)
- Demande écrite pour le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation
- Arrêté de mise en disponibilité ou autre position administrative
- Carte de sécurité sociale Caisse de prévoyance sociale spécifique locale (la carte Vitale n'est pas en vigueur localement)
- Numéro de boîte postale (vous recevrez votre courrier dans la boîte postale à La Poste, il n'y a pas de facteur), adresse, numéro de téléphone sur l'archipel
- Attestation de l'employeur, si votre conjoint(e) est fonctionnaire, du non versement du supplément familial de traitement
- Profession et employeur de votre conjoint(e) sur l'archipel
- Copie des diplômes
- Adresse relai en métropole